VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la fixation de tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN =°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°18/161 en date du 22 mars 2018 fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN, rendue exécutoire le 27 mars 2018,

DECIDE

- de modifier la décision DC N°18/161 concernant la fixation des tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin », comme suit :

COMEDIES, COQUILLAGES ET CRUSTACES						
	1 SPECTACLE		PASS 4 SPECTACLES		PASS 5 SPECTACLES	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Plein tarif	19,00€	20,00€	59,00€	59,00€	76,00 €	76,00 €
		(orange)		(rose)		(vert)
Adhérents	13,50 €	14,50 €	40,50 €	40,50 €	54,00€	54,00 €
Bravissimo		(bleue)		(rouge)		(bleue)
Tarif réduit -18 ans,	6,00 €	6,50 €				
Etudiants,		(rouge)				
demandeurs d'emploi						

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 04 avril 2019

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 09 avril 2019

Le Maire, Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général Adjoint des Services YVES TRICAUD

